CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

DATA MODUL France S.A.R.L. (version juin 2012)

1. Champ d'application

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de Marchandises et de Prestation de services DATA MODUL (ci-après les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les contrats et commandes en cours et à venir, relatifs aux marchandises et prestations fournies par DATA MODUL, conclus entre cette dernière et des clients professionnels.

1.2 Toute commande de marchandises implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions générales qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat (CGA), et ce quand bien même DATA MODUL aurait exécuté la commande du client en parfaite connaissance des CGA de ce dernier. Toute dérogation prévue dans la commande ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit de la part de DATA MODUL.

1.3 Tous autres documents que les présentes Conditions générales, notamment catalogues, prospectus, publicités et autres, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.4 Tous accords dérogatoires aux présentes Conditions générales conclus entre DATA MODUL et le client seront constatés par écrit dans des conditions particulières de vente et de prestation de services.

2. Commandes

2.1 Les commandes sont adressées par écrit par le client à DATA MODUL.

2.2 La commande ne sera réputée définitivement acceptée par DATA MODUL qu'au jour de la livraison des marchandises ou de la fourniture des prestations par DATA MODUL, à moins que cette dernière n'ait au préalable adressé au client une confirmation de commande écrite. Dans cette dernière hypothèse, la commande sera réputée acceptée à la date de confirmation de la commande.

2.3 Toute annulation de commande devra être adressée par écrit à DATA MODUL. Celle-ci sera libre d'accepter ou non l'annulation de la commande au regard de la date à laquelle elle lui parviendra.

2.4 DATA MODUL se réserve le droit de refuser une commande en cas d'insolvabilité ou de difficultés financières du client, sauf s'il effectue un paiement comptant par avance. Aucune remise pour paiement comptant anticipé ne lui sera cependant accordée

3 Propriété intellectuelle et industrielle

DATÂ MODUL demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à ses produits, leurs marques et la documentation s'y rapportant, comprenant notamment les, images, illustrations, dessins, calculs, films, modèles, présentations, diapositives et photographies. Ces documents ne pourront ni être reproduits, ni être rendus accessibles aux tiers, ou être utilisés par des tiers, sans l'accord écrit préalable de DATA MODUL. Le client ne pourra utiliser ces documents que dans le cadre de l'utilisation des marchandises qui lui auront été vendues par DATA MODUL et ce, conformément à l'usage auquel les marchandises sont destinées. A défaut, DATA MODUL pourra solliciter auprès du client le versement d'une indemnité en réparation du préjudice subi, nonobstant tous autres droits ou actions.

4. Prix et conditions de paiement

4.1 Les prix s'entendent hors taxe et *ex works*. Les frais d'emballage et de récupération des emballages seront facturés séparément. Il en sera de même des frais d'envoi si le client demande un envoi. Sauf convention contraire, le mode d'expédition et le trajet emprunté seront choisis par DATA MODUL.

4.2 Si la commande a pour objet une marchandise importée, le prix en euros figurant sur la confirmation de commande sera calculé sur la base du taux de change en vigueur au jour de ladite confirmation.

4.3 DATA MODUL se réserve le droit de modifier ses prix en cas de hausse des coûts survenant entre la date de réception de la commande et la livraison de la marchandise ou la fourniture de services, et notamment en cas de hausse des coûts de main d'œuvre, des coûts de fret y compris les droits de douane, des taxes à l'importation et à l'exportation, de hausse des prix pratiqués par les fournisseurs de DATA MODUL, ou de hausse de coûts résultant des fluctuations des taux de change. Sur présentation par DATA MODUL de justificatifs de ces hausses, le client sera tenu de payer les sommes correspondantes.

4.5 Le prix doit être payé par le client dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, par virement, chèque ou lettre de change étant précisé que seul leur encaissement définitif vaut paiement et que les taxes sur les lettres de change et billets à ordre seront à la charge du client.

4.6 Tout retard de paiement entraîne l'application immédiate, de plein droit et sans rappel, de pénalités de retard, calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage, à compter de la date figurant sur la facture jusqu'au jour du parfait paiement, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts que pourrait solliciter DATA MODUL.

5. Délai de livraison des marchandises ou d'exécution des prestations

5.1 DATA MODUL se réserve le droit de procéder à une livraison ou fourniture partielle des biens ou services.

5.2 Les délais et dates de livraison ne seront impératifs que s'ils sont convenus expressément et par écrit entre le client et DATA MODUL. La livraison est réputée effectuée soit par la remise des marchandises au transporteur au départ de l'usine de DATA MODUL, soit par simple avis de mise à disposition adressé au client.

5.3 Si l'expédition est retardée à la demande du client, la marchandise sera stockée chez DATA MODUL aux frais et risques du client.

5.4 Le délai d'exécution des prestations et le délai de livraison peuvent être prolongés en cas de force majeure ou de cas fortuit empêchant les parties d'exécuter leurs obligations. Tout événement indépendant de la volonté de DATA MODUL rendant extrêmement difficile, ou impossible, la livraison de biens ou la fourniture de services, seront considérées comme des cas de force majeure. Ces situations incluent, en particulier, les mouvements de grève, le lockout, les guerres, les interdictions d'importation et d'exportation, les interruptions ou retards dans les approvisionnements en énergie, matières premières et composants, les mesures gouvernementales, les catastrophes naturelles, les intempéries, les sabotages, les embargos, les interruptions ou retard dans les transports ou moyens de communication ou l'auto-approvisionnement non ponctuel dont DATA MODUL n'est pas responsable. Si le cas de force majeure retarde de plus de deux mois la livraison des marchandises ou l'exécution des prestations, le client pourra résilier la commande après avoir adressé à DATA MODUL une lettre recommandée avec AR la mettant en demeure d'exécuter sa prestation ou de livrer la marchandise dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre semaines, à condition que cette lettre de mise en demeure soit demeurée infructueuse à l'issue du délai de quatre semaines précité, et sous réserve que le client apporte la preuve que l'exécution de la commande en cause ne présente plus d'intérêt pour lui du fait du retard subi.

5.5 Dans tous les autres cas, en cas de manquement grave et répété de DATA MODUL à ses obligations contractuelles essentielles, le client ne pourra résilier la commande en cause qu'un mois après l'envoi d'une lettre de mise en demeure demeurée sans effet.

5.6 Si lors d'une précédente commande, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (ex : retard de règlement), un refus de vente pourra lui être opposé et/ou DATA MODUL pourra suspendre toute livraison en cours, à moins que le client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou ne paye l'intégralité des commandes concernées à l'avance. Aucune remise pour paiement comptant anticipé ne lui sera cependant accordée.

5.7 Si le client ne prend pas livraison de la marchandise, ou manque à une autre obligation contractuelle, DATA MODUL pourra réclamer le paiement de dommages-intérêts. Dans cette hypothèse, les risques inhérents à la marchandise seront transférés au client à la date à laquelle celui-ci aurait dû prendre livraison de la marchandise.

6. Transfert des risques, assurance transport

6.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, les parties conviennent d'une livraison ex works. Le transfert des risques au client interviendra lors de la livraison, c'est-à-dire lors de la remise de la marchandise au premier transporteur au départ de l'usine de DATA MODUL, ou par simple avis de mise à disposition adressé au client. Ceci s'appliquera également si le transport est assuré par DATA MODUL.

6.2 En cas d'envoi de la marchandise, DATA MODUL prendra, sur demande et aux frais du client, une assurance transport. Tous dommages survenus pendant le transport seront notifiés par le client, par lettre recommandée avec AR à DATA MODUL et au transporteur, sans délai et au plus tard dans les trois jours suivant la livraison des marchandises, conformément à l'article L.133-3 du code de commerce.

7. Droits des Tiers

7.1 Le client informera immédiatement DATA MODUL de toutes réclamations de tiers relatives à une atteinte portée par DATA MODUL à un brevet ou à d'autres droits de propriété industrielle.

7.2 En cas de modifications sur-mesure des produits standards de DATA MODUL conformément aux spécifications données par le client, DATA MODUL ne sera pas tenue de se renseigner sur l'existence d'éventuels brevets ou tous autres droits de propriété industrielle de tiers. Seul le client supportera la charge de cette obligation. Le client indemnisera et garantira DATA MODUL de toutes revendications, dommages, coûts et honoraires

Version juin 2012 1/2

d'avocat raisonnables qui découleraient ou seraient liés à la violation de droits de tiers résultant de ces modifications sur-mesure.

7.3 Sauf accord écrit en sens contraire, tous les brevets et tous autres droits de propriété industrielle qui découleraient ou seraient liés aux produits modifiés sur-mesure par DATA MODUL conformément aux spécifications données par le client seront la propriété exclusive de DATA MODUL. DATA MODUL accorde par les présentes au client une licence mondiale non-exclusive sur les brevets et autres droits de propriété industrielle pour l'utilisation des produits modifiés sur-mesure.

8. Garantie

8.1 Le client est tenu lors de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité, sa quantité et sa conformité aux spécifications convenues par écrit avec DATA MODUL. En l'absence de spécifications émanant de DATA MODUL, il sera fait usage des spécifications fournies par le fabricant de la marchandise. Le client signalera les vices apparents et les défauts de conformité à DATA MODUL par écrit sans délai, et au plus tard dans les huit jours suivant réception de la marchandise. Le client devra également communiquer à DATA MODUL tous les éléments permettant de constater la réalité du vice apparent ou du défaut de conformité. A défaut, la marchandise livrée sera réputée conforme à la commande.

8.2 Les déclarations publicitaires ou toutes autres déclarations et énonciations publiques faites par des tiers ne sauraient rapporter la preuve de l'existence d'un défaut de qualité affectant les marchandises vendues par DATA MODUL. DATA MODUL exclut toute garantie à ce titre.

8.3 Les réclamations du client relatives à des vices cachés (vice antérieur à la vente) doivent être notifiées par écrit à DATA MODUL dès leur découverte et au plus tard dans un délai d'un an à compter du transfert des risques tel que défini à l'article 6. Le client devra alors communiquer à DATA MODUL tout élément lui permettant de constater la réalité du vice caché invoqué.

8.4 En cas de défaut de conformité, de vice apparent ou de vice caché avéré, DATA MODUL procèdera, à son choix, soit à la livraison de marchandises similaires sous-réserve de la restitution des marchandises défectueuses par le client à ses frais au siège sociale de DATA MODUL, soit à la réparation des marchandises défectueuses.

8.5 Toute garantie est exclue en cas d'utilisation ou de stockage non conforme de la marchandise et plus généralement en cas de dommages ayant affecté la marchandise postérieurement au transfert des risques. De même la garantie est exclue si la marchandise continue à être utilisée après la découverte du défaut ou encore si la marchandise a été modifiée par le client ou un tiers sans l'accord préalable et écrit de DATA MODUL.

9. Responsabilité

9.1 En tout état de cause, la responsabilité de DATA MODUL au titre des préjudices subis par le client du fait d'un manquement de DATA MODUL aux présentes Conditions générales est strictement limitée au montant du prix d'achat des marchandises fournies et réglées par le client. A ce titre, seuls seront indemnisés les préjudices directs qui sont la conséquence prévisible d'un manquement de DATA MODUL aux présentes Conditions générales. Est considéré comme prévisible le préjudice qui pouvait être envisagé par DATA MODUL et le client au moment de l'acceptation de la commande par DATA MODUL.

9.2 DATA MODUL ne sera pas responsable des préjudices indirects, et en particulier des préjudices indirects suivants, étant précisé que cette liste n'est pas limitative : la perte de revenus ou de chiffre d'affaires, la perte commerciale, la perte de données, l'atteinte à l'image, la perte de bénéfices ou de contrats, la perte d'économies prévues ou tous autres préjudices immatériels consécutifs ou non consécutifs.

10. Réserve de propriété

société DATA MODUL.

10.1. La société DATA MODUL conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris en cas de paiement éventuel par effets de commerce ou chèques.

10.2. Le client est autorisé, dans l'exercice normal de son activité et sous réserve du paiement régulier et à échéance de toutes ses factures, à vendre, transformer ou incorporer les marchandises vendues par la société DATA MODUL. En cas de cession des marchandises vendues sous réserve de propriété, le client s'engage à informer par écrit ses propres clients et tous tiers concernés de l'existence de la présente clause de réserve de propriété et du droit de la société DATA MODUL de revendiquer entre leurs mains le prix de revente de ces marchandises en vertu de l'article L. 624-18 du Code de commerce. Les créances du client, résultant de l'aliénation définitive ou non, ou de tout autre motif (notamment le remboursement par les assureurs, dommages et intérêts), seront cédées de convention expresse à la

10.3. Le client et ses propres clients sont considérés comme dépositaires à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

10.4. Le client s'engage à assurer convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues par la société DATA MODUL sous réserve de propriété.

10.5. Dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, la vente sera résiliée de plein droit et sans sommation, si bon semble à la société DATA MODUL, qui pourra reprendre immédiatement les marchandises, sans formalité particulière et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

10.6. Après restitution ou reprise des marchandises vendues sous réserve de propriété, la société DATA MODUL sera en droit de les revendre ; de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par le client, ainsi que l'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.

10.7. Tous frais et dépenses liés à la reprise des marchandises ou au recouvrement des créances de la société DATA MODUL ou à une intervention d'un tiers, seront à la charge du client. En cas de dégradation de la marchandise reprise, la société DATA MODUL sera en droit de demander le paiement d'une indemnité propre à couvrir les frais de réparation de la marchandise endommagée.

11. Exportation

Le client s'engage à exporter la marchandise livrée et la documentation technique fournie par DATA MODUL dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière d'exportation, et à imposer la même obligation à ses propres clients. A ce titre, il s'engage à respecter les restrictions commerciales afférentes à certaines marchandises ou à certains pays, telles que mentionnées sur le site www.douane.gouv.fr (rubrique commerce international).

12. Mention d'origine

Le client s'interdit de modifier les informations permettant d'identifier l'origine des marchandises et/ou services fournis par DATA MODUL, sauf accord contraire écrit préalable de DATA MODUL.

13. Vente sur échantillon – vente à l'essai

13.1 Lorsque les parties conviennent de la fourniture d'un échantillon ou d'un matériel à l'essai, la marchandise sera mise à la disposition du client pour la période convenue, la vente étant conclue sous réserve que cette phase de test soit concluante pour le client.

13.2 Le client assumera tous les risques liés à la marchandise, et agira en qualité de dépositaire de celle-ci à titre gratuit.

13.3 Si le test ne s'avère pas concluant, il appartient au client d'en informer sans délai DATA MODUL par lettre recommandée avec AR et ce, au plus tard le lendemain du terme de la phase de test. A défaut, la condition suspensive sera réputée remplie et la vente sera définitive.

13.4 Si le client notifie que le test n'est pas satisfaisant, dans les conditions susvisées, la vente sera réputée nulle et non avenue, et le client prendra à sa charge les frais de réexpédition de la marchandise. DATA MODUL devra être informée à l'avance et par écrit de la date à laquelle la marchandise lui sera réexpédiée. Les risques afférents à la marchandise retournée ne seront transférés à DATA MODUL qu'une fois ladite marchandise reçue par DATA MODUL à son siège social.

14. Elimination des déchets

Conformément à l'article R. 543-195 du Code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques, le client prend en charge l'organisation et les frais d'enlèvement et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques objets des commandes mis sur le marché avant le 13 août 2005. Le client s'assure de la collecte des équipements, de leur traitement et de leur valorisation. Les obligations susvisées doivent être transmises aux sous-acquéreurs jusqu'à l'utilisateur final de ces équipements électriques et électroniques.

15. Tribunaux compétents, loi applicable

15.1 Les parties conviennent que les **tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris** seront seuls compétents pour connaître de tout litige ou contestation relatif à la formation ou à l'exécution d'une commande régie par les présentes conditions générales de vente.

15.2 Toutes les commandes passées par le client et régies par les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Version juin 2012 2/2.